

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DU 1111-1° Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2013.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2013, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Beaujon, concédée à la SEMPARISEINE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2014 DU 1111-1 en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 4 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2013, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Beaujon, concédée à la SEMPARISEINE.